

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 21 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID: 031-213100662-20220921-DL2022_97-DE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 21 septembre 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 15 septembre 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents:

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Carole LAVAL – Monsieur Aäli HAMDANI - Madame Mylène MONCERET – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Julien COLOMBIES – Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Pierre ESTRIPEAU - Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Madame Marie-Line LALMI – Madame Emilie PEZET, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Anthony BLOYET à Madame Christel RIVIERE – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Madame Alexia SANCHEZ – Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Michel FALCONNET – Monsieur Benjamin HUC à Monsieur Pierre ESTRIPEAU – Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Françoise OLIVE à Monsieur Cédric MAUREL – Madame Hélène STAVUN à Madame Emilie PEZET.

Absents excusés:

Monsieur Jérôme BRIÈRE - Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Marie-Hélène PEREZ.

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Véronique ANDREU.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 16
- > Nombre de conseillers représentés : 7

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2022-97 RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération n° 2020-43 du 18 juin 2020 portant indemnités des élus

Rapporteur: Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID: 031-213100662-20220921-DL2022_97-DE

Monsieur le Maire énonce que suite à la parution du décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux se trouvent modifiées au 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la hausse du point d'indice a pour conséquence une revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal ne souhaite pas percevoir d'augmentation du niveau des indemnités perçues avant le 1^{er} juillet 2022. Il convient donc de reprendre la délibération concernant les indemnités des élus de la collectivité, qui mentionnait des montants en euros en revoyant à la baisse les taux afin de maintenir le montant des indemnités perçues jusqu'alors.

Monsieur le Maire propose donc les taux suivants, à savoir :

En pourcentage de l'indice brut 1027 :

Maire: 53,2 %,
1^{er} adjoint: 18,6 %,
Adjoints: 15,2 %,

Conseillers municipaux délégués : 7,60 %.

Les indemnités des élus sont donc fixées comme suit :

FONCTIONS	NOM	TAUX
Maire	Mr Cédric MAUREL	53,20 % de l'Indice Brut 1027
1 ^{er} Adjoint	Mr Ludovic DARENGOSSE	18,60 % de l'Indice Brut 1027
2° Adjoint	Mme Carole LAVAL	15,20 % de l'Indice Brut 1027
3°Adjoint	Mr Aäli HAMDANI	15,20 % de l'Indice Brut 1027
4° Adjoint	Mme Mylène MONCERET	15,20 % de l'Indice Brut 1027
5° Adjoint	Mr Frédéric BONNAFOUS	15,20 % de l'Indice Brut 1027
6° Adjoint	Mme Christel RIVIERE	15,20 % de l'Indice Brut 1027
7° Adjoint	Mr Julien COLOMBIES	15,20 % de l'Indice Brut 1027
8 ° Adjoint	Mme Alexia SANCHEZ	15,20 % de l'Indice Brut 1027
1 ^{er} Conseiller délégué	Mr Michel FALCONNET	7,60 % de l'Indice Brut 1027
2° Conseillère déléguée	Mme Françoise OLIVE	7,60 % de l'Indice Brut 1027

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID: 031-213100662-20220921-DL2022_97-DE

3° Conseiller délégué	Mr Anthony BLOYET	7,60 % de l'Indice Brut 1027
4° Conseillère déléguée	Mme Marie-Line LALMI	7,60 % de l'Indice Brut 1027
5° Conseiller délégué	Mr Pierre ESTRIPEAU	7,60 % de l'Indice Brut 1027
6° Conseillère déléguée	Mme Nathalie HERRANZ	7,60 % de l'Indice Brut 1027

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DÉCIDE, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est ; dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 ; fixé aux taux suivants :
 - Maire: 53,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027;
 - 1er adjoint : 18,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - o 2^{ème} adjointe : 15,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 3^{ème} adjoint : 15,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 4^{ème} adjointe : 15,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - o 5^{ème} adjoint : 15,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - o 6^{ème} adjointe : 15,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 7^{ème} adjoint : 15,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 8^{ème} adjointe : 15,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 1^{er} conseiller délégué : 7,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027;
 - 2^{ème} conseillère déléguée : 7,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - o 3^{ème} conseiller délégué : 7,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 4^{ême} conseillère déléguée : 7,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 5^{ème} conseiller délégué : 7,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 6^{ème} conseillère déléguée : 7,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
- DIT que Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération;

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID: 031-213100662-20220921-DL2022_97-DE

> **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :